



Le numéro EKAER, des démarches supplémentaires pour les échanges avec la Hongrie

EKAER, acronyme hongrois pour Système de contrôle électronique du commerce et du transport est officiellement en place en Hongrie depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit d'attribuer un n° EKAER aux transporteurs afin de contrôler la quantité de marchandises circulant sur le réseau routier public hongrois et ainsi connaître le volume de marchandises devant être soumis à [l'auto liquidation de la TVA](#) en Hongrie.

Cette nouvelle démarche administrative s'ajoute aux dispositions déjà mises en place par le droit européen (notamment la [Déclaration d'Echange de Bien](#) dite DEB) et son omission pourra se traduire par des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 40% de la valeur de la marchandise transportée.

Des dispositions spéciales devraient être publiées prochainement par le Gouvernement hongrois concernant les « produits dangereux ».

Quelles sont les activités concernées ?

Sont visées :

- Les livraisons intra-communautaire vers/depuis la Hongrie (*Exemples : un fournisseur français de meubles envoie des marchandises à son client en Hongrie. Une entreprise française achète et fait venir de Hongrie des denrées alimentaires*)
- Les premières ventes soumises à la taxe destinées au consommateur final et livrées grâce à un véhicule soumis à la taxe routière.

Qui doit faire les démarches ?

Dans la plupart des cas, le partenaire hongrois sera celui qui devra s'inscrire auprès du NTCA Hongrois (National Tax and Customs Administration). Toutefois, le numéro ainsi obtenu **devra être mis à disposition du transporteur**. Une communication claire et continue entre client et fournisseur sera donc essentielle surtout dans les cas où le français sera responsable du transport et d'autant plus que le numéro EKAER est unique à chaque opération de transport et n'est valable que 15 jours.

Quelles données doivent être communiquées ?

Le numéro EKAER vise à identifier la quantité de marchandises transportées par véhicule, jusqu'à un même lieu de réception, pour un même client et pour un trajet. Il faudra donc communiquer :

- Le nom et le numéro de TVA de l'expéditeur (et ceux de la personne mandatée pour l'expédition si différente)
- L'adresse d'expédition des biens
- Le nom et le numéro de TVA du destinataire (et ceux de la personne mandatée pour la réception si différente)
- L'adresse de livraison des biens
- Le numéro de téléphone et l'adresse email de la personne autorisée à attester de la date de réception des biens
- Le numéro de téléphone et l'adresse email de la personne autorisée à attester de la date d'envoi des biens
- La description des biens, leur code douanier et leur quantité (poids brut total)
- La raison de l'acheminement (fourniture de biens, acquisition de bien, livraison à soi-même etc.)
- La valeur nette des biens
- Le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule effectuant le transport
- La date prévue de la réception de la livraison ainsi que la date de sa prise en charge par le transporteur.

J'ai des partenaires en Hongrie que dois-je faire ?

1. Prendre contact avec eux le plus tôt possible afin de vérifier qu'ils ont connaissance du dispositif.
2. Leur fournir de la façon la plus claire et la plus réactive possible les éléments leur permettant d'obtenir un numéro EKAER.

[En savoir plus sur le dispositif EKAER](#)

[Nous contacter pour bénéficier d'une assistance personnalisée et déclencher une procédure d'arbitrage pour entrave à la libre circulation des marchandises](#)